

<p>Rapport 4-5 Avis sur Contrats de ruralité 2017-2020</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Territoires-Environnement Rapporteuse : Pierrette Bardey</p>	<p>Séance plénière Mardi 27 juin 2017</p>

Ce rapport vise à approuver 7 contrats de ruralité et à autoriser la Présidente à les signer. Ils concernent les territoires suivants :

- Syndicat mixte du Chalonnois
- PÉTR du Pays Vosges Saônoises
- PÉTR du Pays Graylois
- PÉTR Grand Auxerrois
- Association du Pays Sud Bourgogne
- Communauté de communes Loue Lison
- Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine Vercel (Pays des portes du Haut-Doubs)

Les contrats de ruralité sont conclus entre l'État (représenté par le préfet de département) et les présidents de Pôle d'équilibre territorial et rural (PÉTR) ou d'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI). Compte tenu de l'engagement de sa propre politique de contractualisation avec les territoires notamment ruraux (contrats territoriaux bourguignons et contrats d'aménagement et de développement durable franc-comtois) sur un certain nombre des thématiques de ces contrats de ruralité, la Région a vocation à en être cosignataire.

La conclusion de ces contrats entre l'État et chacun de ces territoires permet de matérialiser la coordination des moyens financiers et donc de donner une plus grande lisibilité aux soutiens apportés par l'État en faveur des projets menés sur les territoires ruraux.

Le CESER souligne cependant ici que ces engagements de l'État imposent une double nécessité :

- une continuité politique de long terme au côté des territoires ruraux,
- une cohérence dans l'application de toutes les dispositions relevant de la responsabilité de l'État qui se confronte parfois à certaines réalités vécues localement par les populations notamment en matière de santé ou d'éducation.

Enfin, le CESER soulignera que la multiplicité des processus contractuels existant aujourd'hui et impliquant les territoires ruraux montre plusieurs niveaux d'intervention avec principalement l'Europe, l'État, les Conseils départementaux et les Régions. Cela reste encore à ce jour un gage de complexité pour les acteurs locaux de ces territoires amenés à multiplier les démarches sur des thématiques d'intervention pourtant souvent très proches voire identiques. On n'omettra cependant pas de préciser que le Conseil régional a vu ses compétences particulièrement renforcées en matière d'aménagement/planification/attractivité/développement des territoires via notamment, mais pas seulement, la réalisation du futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui aura une portée prescriptive (1).

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(1) Les compétences « économique », « touristique », « transition énergétique » de la Région jouent également un très grand rôle en la matière. C'est le cas plus encore depuis qu'elle est autorité de gestion des fonds européens.